



MAIRIE de MONTHODON
(Indre-et-Loire)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022 - 25
PRESCRIVANT L'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
Chemin du Moulin

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la programmation des travaux de réhabilitation de la lagune nécessitant la réfection de la voirie du chemin du Moulin ;
Vu la demande d'arrêté de circulation par Monsieur RINGUET, représentant CREA STEP – 49 route de la Borde – Beaumont la Ronce – 37360 BEAUMONT-LOUESTAULT, en date du 20 mai 2022 ;
CONSIDÉRANT que lesdits travaux nécessitent, au droit du chantier, une réglementation de la circulation et du stationnement pour des raisons de sécurité,
CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite au niveau du chemin du Moulin entre le 20 mai 2022 et le 29 mai 2022.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet d'un affichage du présent arrêté aux extrémités des travaux. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge du concessionnaire ou des entreprises travaillant pour son compte.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les Agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- L'entreprise,
- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, SDIS de Fondettes

Site internet le 20 mai 2022

Fait à Monthodon, le 20 mai 2022

Pour Le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint,
Fabien JANVIER

